



Actions Sociales en faveur de l'ensemble des personnels de l'Inalco 2017/2018













Les prestations proposées

Ces prestations sont réservées aux **agents titulaires et stagiaires** et elles sont attribuées par le **Rectorat**. Ces aides sont soumises soit à un système de quotient familial fixé à 12 400 €. (Pour obtenir ce quotient familial, il faut diviser le montant mentionné sur votre avis d'imposition par le nombre de parts fiscales indiqué), soit à une condition indiciaire ou à un plafond de ressources.

La Direction de l'INALCO a décidé que les agents contractuels pourraient aussi bénéficier de certaines prestations.

Pour toutes demandes ou renseignements, vous pouvez vous adresser à :

- Madame Valérie Macquet (Assistance Sociale)
 - **1** 01 40 79 33 32
 - □ valerie.macquet@mnhn.fr
- Madame Bénédicte David (Conseillère en prévention)
 - **2** 01 81 70 56 11
 - benedicte.david@inalco.fr

Les loisirs et vacances des enfants

Cette prestation regroupe 4 aides non cumulables entre elles :

- Allocation pour les séjours linguistiques
- Allocation pour les colonies de vacances, centres de vacances pour adolescents, centres sportifs de vacances

- Allocation pour vacances familiales
- Allocation pour la fréquentation d'un centre de loisirs, sportif ou culturel pendant les vacances.

Enfant de moins de 20 ans au 1^{er} jour du séjour 125 euros par an et par enfant

Aides aux séjours des enfants

Cette prestation regroupe 5 aides:

Les centres de vacances avec hébergement
Colonies de vacances, centres de vacances maternels,
centres de vacances collectifs pour adolescents,
centres sportifs de vacances, camps d'organisation de
jeunesse, centres hebdomadaires (semaines aérées...) agréés par le



Ministère de la Jeunesse et des Sports. Le séjour peut avoir lieu en métropole, dans les DOM ou à l'étranger.

Enfant de moins de 18 ans au 1er jour du séjour

- Moins de 13 ans : 7.31 € par jour
- De 13 à 18 ans : 11.06 € par jour

(limite annuelle 45 jours)

(Aides proposées aux fonctionnaires et aux contractuels avec une ancienneté de plus de 6 mois)

Ces centres recevant les enfants à la journée ou en demi-journée à l'occasion des congés scolaires et des temps de loisirs, doivent être agréés par le Ministère chargé de la Jeunesse et des Sports.



Enfant de moins de 18 ans au 1er séjour

- 5.27 € par journée complète (sans limitation du nombre de jours)
- 2.66 € pour les séjours en demi-journées

Séjours en centres familiaux de vacances (agréés et gîtes de France)

Les maisons familiales doivent être agréées par le Ministère chargé de la santé, les villages familiaux par le Ministère chargé du tourisme, les gîtes de France (gîtes ruraux, gîtes d'étapes ou de groupes, chambres d'hôtes,...) par la Fédération nationale des gîtes de France. Les séjours en camping municipaux ou privés ne font pas partie des établissements retenus.

Enfant de moins de 18 ans au 1er jour du séjour :

- Centres familiaux de vacances en pension complète :
 7.69€ par jour,
- Autres formules + gîtes de France : 7.34 € par jour (limite annuelle : 45 jours)

(Aides proposées aux fonctionnaires et aux contractuels avec une ancienneté de plus de 6 mois)

 Les séjours linguistiques (séjours culturels et de loisirs effectués à l'étranger)

Sont subventionnés :

Les séjours organisés par les organismes ou associations sans but lucratif agréés par le Ministère de la jeunesse et des sports.
Les séjours mis en œuvre pendant les vacances scolaires par les établissements d'enseignement dans le cadre des appariements d'établissements scolaires homologués.

Enfants de moins de 18 ans au 1er jour du séjour

- Moins de 13 ans : 7.31 € par jour

- De 13 à 18 ans : 11.07 € par jour (limite annuelle 21 jours)

Les séjours mis en œuvre dans le cadre du système éducatif

(Classes transplantées, classes de l'environnement, classes du patrimoine, séjours effectués lors d'échanges pédagogiques agréés ou placés sous le contrôle du Ministère dont relève l'établissement). Les sorties et voyages collectifs d'élèves dont la durée est inférieure à 5 jours sont exclus de ce dispositif d'allocation. Le séjour peut avoir lieu en France ou à l'étranger.

Enfant de moins de 18 ans au début de l'année scolaire

- Séjour de 21 jours ou plus : 75.74€
- Entre 5 et 21 jours : 3.60 € (un séjour par année scolaire)

(la prestation est versée pour la totalité du séjour que celui-ci ait lieu en tout ou partie pendant le temps scolaire)

(Aides proposées aux fonctionnaires et aux contractuels avec une ancienneté de plus de 6 mois)

Aides à la garde des enfants

Allocation à la garde d'enfants de moins de six ans Cette prestation est désormais versée sous forme de chèque emploi service universel (CESU). Pour obtenir plus de renseignements et pour obtenir un dossier, se connecter : www.cesu-fonctionpublique.fr.



Allocation à la garde d'enfant de moins de 11 ans dont les parents prennent leur fonction avant 8h ou après 18h.

Elle est fixée à 450 € par année pleine et par enfant à charge pour les agents en position d'activité qui ont recours pendant leur absence à un mode de garde pour assurer la surveillance de leurs enfants. Cette allocation annuelle est versée à la fin du dernier trimestre de l'année civile (sous condition)

Allocations aux enfants en situation de handicap ou infirmes (taux d'incapacité 50% minimum) Pas d'indice de plafond ni de conditions de ressources



Allocation aux parents d'enfants handicapés ou infirmes de moins de 20 ans bénéficiaires de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé

Taux mensuel fixé à 159.24 €

Allocation spéciale pour jeunes adultes atteints d'une maladie chronique ou d'un handicap et poursuivant des études, un apprentissage ou un stage de formation professionnelle au-delà de 20 ans et jusqu'à 27 ans.

Taux mensuel fixé à 122.35 €

Séjours en centres de vacances spécialisés 20.85 € par jour et par enfant (pas de limite d'âge, limite annuelle : 45 jours)

(Aides réservées aux fonctionnaires)

Logement social

Allocation au logement locatif (lle-de-France et Province)
Cette allocation permet d'aider les agents à payer les frais
d'installation exigés à l'entrée dans un logement locatif.
Une seule allocation par an même s'il y a eu plusieurs contrats
de location.



Le dossier est à déposer dans les 3 mois au plus tard qui suivent la date de signature du contrat de location d'un an.

Montant de l'allocation : 700 €

(Aide réservée aux fonctionnaires)

Critères à remplir



- Affectation sur Paris ou en Ile-de-France (sauf académie de Créteil et Versailles.
- Etre fonctionnaire (titulaire ou stagiaire),
 en position d'activité, agent contractuel ou auxiliaire bénéficiant d'un
 contrat égal ou supérieur sans interruption successifs depuis plus d'un
 an.
- Ne pas être propriétaire de votre résidence principale.
- Avoir au moins une ordonnance de non-conciliation si vous êtes en cours de séparation.
- Ne pas être bénéficiaire d'un logement attribué pour nécessité absolue de service

Les démarches

- Obtenir un numéro unique régional (NUR) de demandeur social sur le site en ligne: https://www.demande-logement-social.gouv.fr en téléchargeant le formulaire CERFA N° 14069*02
 - Attention! ce numéro unique doit être renouvelé chaque année
- Pour pouvoir consulter la bourse au logement (BALAE), vous devez déposer votre candidature sur internet. Pour cela connectez-vous sur : http://logements.adc.education.fr
 - Différents documents vous seront demandés.
- Renseigner la fiche de situation et joindre les documents demandés.

 Adresser l'ensemble des documents au :
 - Rectorat de Paris Service des Affaires médicales et sociales (SAMS) Bureau du logement 12 boulevard d'Indochine CS 40 049 75933 PARIS CEDEX 19.
 - Vous recevrez une confirmation de votre inscription dans un délai d'un mois.
- Connectez-vous sur le site <u>www.balae.logement.gouv.fr</u> pour consulter la liste des logements vacants.

Résidence PARME

Chambres meublées situées à Paris et en banlieue parisienne



♦ Les agents fonctionnaires

Ces chambres sont destinées à héberger pendant un an maximum les fonctionnaires célibataires sans enfants (stagiaires ou titulaires) affectés à l'issue d'un concours ou d'une mutation dans l'académie de Paris et venant de province.

Demande auprès :

ACADEMIE DE PARIS – Service des affaires médicales et sociales
Bureau des prestations d'action sociale
12 boulevard d'Indochine CS 40 049 75933 PARIS Cedex 19

20 01 44 62 41 80 ou 41 91

Les agents contractuels

Ces chambres sont destinées à héberger pendant un an (année scolaire) les agents contractuels (**lecteur**, **répétiteur**, **maître de langues**) venant de l'étranger.

Pour tous renseignements s'adresser à :

Bénédicte David – bureau 4.30 ⋈ benedicte.david@inalco.fr - 11.56

Commission d'action sociale (Rectorat)

Secours exceptionnels, prêts à court terme et sans intérêt

Ces actions doivent garder une finalité sociale et sont à destinations des agents qui font face à des difficultés financières passagères et exceptionnelles. Il n'y a pas d'indice de plafond.



Ces prestations sont attribuées en fonction du montant des crédits disponibles et de l'ensemble des demandes présentées sur décision du recteur, après entretien avec l'assistant social et avis de la commission permanente d'action sociale.

Ces deux actions peuvent être cumulables (les conditions habituelles de solvabilité sont exigées pour les prêts). Le remboursement du prêt est soumis à une demande de cession sur salaire.

Ils sont réservés aux fonctionnaires.

Commission sociale interne à l'Inalco

Aide fonds social réservée aux agents contractuels

Une aide peut être accordée aux agents contractuels qui rencontrent des difficultés financières. Cette prestation est attribuée après un entretien avec l'assistante sociale et avis de la commission sociale interne à l'Inalco.



Notes

					•						•												•																										•		• •
•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•		•	, ,	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•		•	•				•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	• •
•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•) (•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	• •
																																																			• •
•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	١ (•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	• •
•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	' '	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	• •	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	• •
•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	, ,	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	• •
•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•		•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•		•	• •

